

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 octobre 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier, Hervé Noël, David Le Doussal, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Pascale Douineau
Nadine Constantino a donné pouvoir à Eric Alagon
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Michel Forget
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Christophe Couic a donné pouvoir à David Le Doussal à partir de 22h
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

1. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE QUIExposé :

En 2011, la Ville de Quimperlé a souhaité s'engager dans une démarche Agenda 21 visant à appréhender les politiques publiques sous l'angle du développement durable.

Pour ce faire, le Conseil municipal a approuvé en date du 1^{er} juillet 2013 un programme d'actions favorisant un développement équilibré de la Ville autour des six axes stratégiques et de 18 objectifs.

Par ailleurs, Quimperlé Communauté a validé son PCET le 25 septembre 2014.

Aujourd'hui, le cadre législatif est venu renforcer cet engagement communal et intercommunal en faveur du développement durable, avec notamment :

- La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2 : les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Le projet de PCAET de Quimperlé Communauté a été approuvé au Conseil Communautaire du 27 juin 2019. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement.

Le projet est actuellement soumis pour avis aux communes et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), avant qu'une version définitive soit proposée en Conseil communautaire en fin d'année 2019.

Le projet de PCAET fixe des trajectoires ambitieuses en termes de réduction de consommation énergétique (- 47% à l'horizon 2050), de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 52% à l'horizon 2050).

La stratégie pour le territoire de Quimperlé Communauté définit les objectifs suivants :

	2030	2050
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit - 47% par habitant par rapport à 2010

	2030	2050
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de	825 GWh soit 70% de la consommation

	2030	2050
Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010

	2030	2050
Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatils autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'action du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 priorités :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme
- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique
- Un habitat économe et peu émetteur pour tous
- Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle
- Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique
- Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique
- Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique
- Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets)

Proposition :

Dans la continuité des actions engagées depuis 2011, il est proposé au Conseil municipal de valider les actions dans lesquelles la Ville peut s'engager et figurant dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :

- Améliorer la gestion du patrimoine
- Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables
- Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités
- Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Réduire la consommation d'eau

- Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (dom agents et des élus
- Engager une politique de sobriété numérique
- Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements

De plus, le Conseil municipal s'engage à mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie Territorial en engageant:

- une réflexion sur la gestion patrimoniale en travaillant sur l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et d'aménagement visant à définir une stratégie globale immobilière
- la mise en œuvre de son Plan Local de Déplacement
- les opérations du projet de centralité retenu dans le cadre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes en Bretagne »

Avis favorable de la commission Politique de la Ville et Environnement du 18 septembre 2019

PJ : Synthèse du projet de PCAET

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les actions du PCAET et s'engage à les mettre en œuvre à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.